

CLUB D'ENTREPRISES LANIMAL'H*Association loi 1901***STATUTS****ARTICLE 1"**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 dénommée CLUB D'ENTREPRISES LANIMAL'H, association sans but lucratif à gestion désintéressée.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- de favoriser la rencontre et les échanges des entreprises entre elles et avec les élus, les décideurs économiques, les collectivités locales, et tout autre acteur de la vie économique en général.
- de promouvoir les activités existantes,
- d'engager des actions de développement et de susciter et accueillir de nouvelles activités.
- D'établir des relations avec les autres Clubs d'Entreprises.

ARTICLE 2 BIS - TERRITOIRE D'ACTION

Le territoire d'action du Club est constitué des communes de Lagord, Nieul Sur Mer, Marsilly et L'Houmeau.

Par extension, le Club d'Entreprises Lanimal'h se réserve la possibilité, sur décision du Conseil d'Administration, d'engager des actions sur les zones limitrophes en accord avec les autres Clubs d'Entreprises.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de Lagord.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification ultérieure par l'Assemblée Générale.

BH F.T

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations de ses membres,
- les subventions qui peuvent lui être accordées,
- toutes ressources générées par ses activités, y compris les produits financiers ou les économies réalisées,
- les publications, bulletins, mémoires, conférences, musées, expositions, bourses, pensions, concours, prix et récompenses, organisation de manifestations locales régionales et nationales, et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs en vigueur.

ARTICLE 6 – MEMBRES

L'Association se compose de membres actifs, membres associés, membres honoraires.

1 – Les membres actifs

Les membres actifs sont les personnes physiques ou morales dont l'activité a des liens sociaux techniques ou économiques avec la vie des entreprises du Club.

Les membres actifs payent une cotisation annuelle et s'engagent à apporter leur concours à la réalisation de l'objet social de l'Association.

2 – Les membres associés

Les membres associés comprennent des personnes morales et des représentants des institutions et établissements publics ou collectifs.

Les membres associés ne sont pas soumis au règlement d'une cotisation, ils disposent d'une voix consultative en Assemblée Générale et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

3 – Les membres honoraires

Les membres honoraires sont nommés par le Conseil d'Administration et choisis parmi les personnes physiques ayant rendu des services à l'Association.

Les membres honoraires disposent d'une voix consultative en Assemblée Générale et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration. Ils ne sont pas soumis au règlement d'une cotisation.

Les candidatures à l'une de ces trois catégories doivent être examinées par le Bureau qui décide de leur acceptation.

BST

F.T

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau. Un appel de cotisation est adressé en début d'année civile pour les membres actifs qui souhaitent renouveler leur adhésion, ils doivent s'en acquitter au cours du premier trimestre.

Les membres associés et les membres honoraires en sont exonérés.

ARTICLE 8 - DEMISSION, DECES, RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- démission signifiée par écrit au Président du Conseil d'Administration,
- décès,
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration, soit par défaut de paiement de la cotisation annuelle, soit pour motif grave ou exceptionnel. Dans ce dernier cas, l'intéressé aura été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications au Bureau de l'Association et pourra déposer un recours devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres au plus, personnes physiques.

Les membres sont élus pour 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Le Conseil d'Administration est habilité à inviter des membres associés à participer sans droit de vote à ses réunions.

Le Conseil d'Administration choisit annuellement son bureau parmi ceux de ses membres ayant une ancienneté d'au moins un an sauf en cas de carence de candidat. Le Bureau est constitué de :

- un président, élu pour un an renouvelable une fois consécutivement,
- un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire et si besoin est un secrétaire adjoint,
- un trésorier et si besoin est un trésorier adjoint.

Le Conseil se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si cette condition n'est pas remplie, le Conseil d'Administration est reconvoqué valablement sur décision du Bureau, sans délai particulier, sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président de la réunion est prépondérante. En cas d'absence, les administrateurs

peuvent donner procuration à un autre membre du Conseil (soit un pouvoir par administrateur).

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir au remplacement ou au complément de ses membres jusqu'à 12 au plus. En ce cas, ses choix doivent être ratifiés par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 – LES ASSEMBLEES GENERALES

1- L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres de l'Association qui, ayant réglé leur cotisation annuelle, y ont une voix délibérative. Le Bureau de l'Assemblée est celui du Bureau du Conseil d'Administration.

Elle se réunit en session ordinaire au moins une fois par an, à la date et au lieu fixés par le Conseil. Les membres associés et honoraires sont admis à l'Assemblée Générale, avec voix consultative.

Elle est convoquée par lettre au moins quinze jours à l'avance. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations des Assemblées Générales ne sont valables que si le quart au moins des membres est présent. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale est convoquée valablement sur décision du bureau, sans délai particulier, sans condition de quorum.

Les décisions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité simple des voix des adhérents présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu à main levée sauf si le Président, ou un tiers au moins des membres de l'Assemblée, exige le vote à bulletin secret.

Il est tenu un procès-verbal des Assemblées. Les procès verbaux seront signés par le Président de séance et le Secrétaire désigné.

Un membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire par un autre membre exclusivement en lui donnant procuration. Chaque membre ne peut détenir plus de trois procurations.

2- L'Assemblée Générale Extraordinaire : l'Assemblée Générale peut être réunie en séance extraordinaire à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande du quart au moins des membres ne faisant pas partie du Conseil.

Les décisions des Assemblées Générales extraordinaires ne sont valables que si le tiers des membres en exercice est présent. Cependant, les décisions ne peuvent être prises qu'à la majorité absolue des membres en exercice, présents ou représentés au moyen de pouvoirs. Chaque membre de l'Association a droit à une voix et ne peut détenir personnellement plus de trois pouvoirs.

BM F.T

Les pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont les suivants :

- elle modifie les statuts,
- elle se prononce sur toutes les questions relatives à la forme et à l'objet de l'Association,
- elle décide de la dissolution de l'Association,
- le cas échéant, elle nomme un ou plusieurs liquidateurs en cas de dissolution.

Les décisions des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION. LIQUIDATION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Tous membres de l'Association y compris ses responsables, agissent à titre bénévole, ne pourront être inquiétés pour une responsabilité financière quelle qu'elle soit que dans la limite du montant de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 12 - L'EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier e se termine le 31 Décembre.

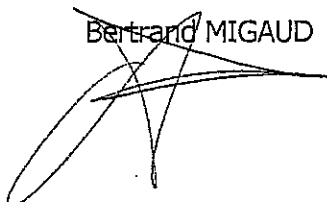
ARTICLE 13

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte du règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Fait à Lagord, le 31 JAN. 2003

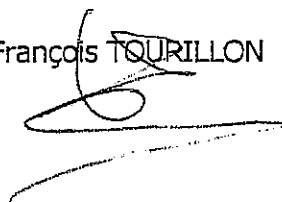
Le Président,

Bertrand MIGAUD



Le Vice-Président,

François TOURILLON



330 - Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. ASSOCIATION DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR DE LA CÔTE DE BEAUTE ET DU PAYS ROYANNAIS. *Siège social*: 16, avenue Côte-de-Beauté, 17390 La Ronce-les-Bains. *Transféré*; nouvelle adresse: Transhumance, route de Royan, 3, chemin des Métaïries, 17920 Breuillet. *Date de la déclaration*: 10 mars 2003.

331 - Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. Ancien titre: AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE ROCHEFORT, EDRILLAIS, SAINT-AGNANT, VERGEROUX, BREUIL-MAGNE, SOUBISE, TONNAY-CHARENTE. Nouveau titre: AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DU PAYS ROCHEFORTAIS. *Nouvel objet*: réunir tous ceux qui le souhaitent en vue de: faire respecter le code d'honneur des donneurs de sang bénévoles; chercher à augmenter le nombre de donneurs de sang, en liaison avec l'établissement français du sang de son ressort; informer la population sur le don de sang; préparer des rencontres et conférences ayant trait au don de sang; soutenir les intérêts des adhérents auprès des pouvoirs publics; fournir une aide technique et morale aux membres; examiner tous les litiges qui pourraient être portés à sa connaissance; procéder à des échanges culturels avec d'autres amicales; créer un centre de relations amicales; publier une revue d'information; ainsi que toutes initiatives, agréées par les assemblées générales et le conseil d'administration ayant pour but la réalisation de l'objet de l'association en général. *Siège social*: 2, rue Judith, 17300 Rochefort. *Mél.*: dondesang-rochefort17@wanadoo.fr. *Transféré*; nouvelle adresse: chez le président M. Pédrosa (Georges), 47 bis, rue Baudin, 17300 Rochefort. *Mél.*: dondesang-rochefort17@wanadoo.fr. *Date de la déclaration*: 12 mars 2003.

332 - Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. L'ABEILLE ROCHEFORTAISE. *Siège social*: chez M. Achain (Marc), Pilauzin, 17250 Saint-Porchaire. *Transféré*; nouvelle adresse: chez Mme Douat (Marie-Paule), 23, avenue du Pont-Suspendu, 17430 Saint-Hippolyte. *Date de la déclaration*: 12 mars 2003.

333 - Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. ARCHERS SAINTAIS. *Siège social*: 66, rue Saint-Pallais, 17100 Saintes. *Transféré*; nouvelle adresse: chez M. Bégulé (Jean), 26, chemin Guesdin, 17610 Chaniers. *Mél.*: archers.saintais@wanadoo.fr. *Date de la déclaration*: 18 mars 2003.

X 334 - Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. SKATING-CLUB AUNISIEN. *Siège social*: chez M. et Mme Gaborit (Christian), 152, avenue Denfert-Rochereau, 17000 La Rochelle. *Transféré*; nouvelle adresse: chez M. et Mme Caron (Gérard), 38, rue du Moulin-d'Amour, 17137 Marsilly. *Date de la déclaration*: 19 mars 2003.

335 - Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. TRAC-TION 17. *Siège social*: rue Lefevre, 17300 Rochefort. *Transféré*; nouvelle adresse: 15, rue de la Ferronnerie, 17300 Rochefort. *Date de la déclaration*: 20 mars 2003.

336 - Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. LE CHAT LIBRE DE FOURAS. *Nouvel objet*: stérilisation des chats errants afin d'essayer de réduire la misère féline, tatouages, contrôle sanitaire, leur apporter alimentation, confort et protection afin d'en faire des chats libres de nos cités et de nos campagnes de France: «le chat libre» est un chat non domestique vivant en liberté sur un territoire (la loi Vasseur-Lepensec promulguée le 6 janvier 1999 et dont l'article 213-6 a fait du chat errant, un chat libre); empêcher la prolifération des chats en faisant un maximum d'information et en apportant notre aide à la population. *Siège social*: La-Faye-au-Bois, 17450 Fouras. *Date de la déclaration*: 20 mars 2003.

337 - Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. AMICALE DES RETRAITÉS HERVÉ-THERMIQUE. *Siège social*: 10 ter, rue du Maréchal-Gallieni, 17300 Rochefort. *Transféré*; nouvelle adresse: Hervé Thermique, Z.A. de Beligon, 17300 Rochefort. *Date de la déclaration*: 20 mars 2003.

X 338 - Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Ancien titre: CLUB D'ENTREPRISES LA PALLICE-CHEF DE BAIE. Nouveau titre: CLUB D'ENTREPRISES LA PALLICE-

CHEF DE BAIE. *Nouvel objet*: favoriser la rencontre et les échanges des entreprises entre elles et avec les élus, les décideurs économiques, les collectivités locales et tout autre acteur de la vie économique en général; promouvoir les activités existantes, engager des actions de développement, susciter et accueillir de nouvelles activités, établir des relations avec les autres clubs d'entreprises. *Siège social*: mairie annexe de Laleu, 21, rue de la Muse, 17000 La Rochelle. *Date de la déclaration*: 21 mars 2003.

339 - Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. GUIDON LIVERSOIS. *Siège social*: chez M. Orioux (Jean-Michel), 14, rue du Logis, Luché, 17170 Saint-Jean-de-Liversay. *Transféré*; nouvelle adresse: rue du docteur Quoy, 17170 Saint-Jean-de-Liversay. *Date de la déclaration*: 24 mars 2003. X

340 - Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ILOT-THEATRE. *Nouvel objet*: organisation et production de spectacle, promouvoir et encourager l'expression culturelle et artistique, théâtre, musique, danse, arts plastiques par tous les moyens existants et à venir (spectacles, concerts, audiovisuel, exposition, festivals...). *Siège social*: 6, rue Fougerau, 17740 Sainte-Marie-de-Ré. *Transféré*; nouvelle adresse: mairie, 24, rue Aristide-Briand, 17580 Le Bois-Plage-en-Ré. *Date de la déclaration*: 24 mars 2003. X

341 - Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Ancien titre: LA PETITE COMPAGNIE. Nouveau titre: LE SYNDROME DU TABOURET. *Nouvel objet*: organisation et diffusion de projets artistiques. *Siège social*: 14, rue Jules-Vallès, 17000 La Rochelle. *Transféré*; nouvelle adresse: AFFAC-Spectacles, ferme du Clos-Margat, rue du Margat, 17000 La Rochelle. *Date de la déclaration*: 24 mars 2003. X

342 - Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. LA SOURIS. *Nouvel objet*: promotion et aide à la diffusion des musiques actuelles, de la chanson et de ses acteurs. *Siège social*: 15, avenue du Lazaret, appartement 112, 17000 La Rochelle. *Date de la déclaration*: 24 mars 2003. X

343 - Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. CLUB D'ENTREPRISES DE LANIMAL'H. *Nouvel objet*: favoriser la rencontre et les échanges des entreprises entre elles et avec les élus, les décideurs économiques, les collectivités locales, et tout autre acteur de la vie économique en général; promouvoir les activités existantes, engager des actions de développement et susciter et accueillir de nouvelles activités, établir des relations avec les autres clubs d'entreprises. *Siège social*: mairie, rue de la Méairie, 17140 Lagord. *Date de la déclaration*: 25 mars 2003. X

344 - Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. HANINAIA. *Nouvel objet*: acquisition et transfert de savoir-faire culturels entre pays européens et pays tiers-méditerranéens; dans cet esprit, Haninaia participera au projet de réhabilitation du vieil hôpital d'Oran et dans la production de spectacles vivants. *Siège social*: rue de Caen, bâtiment 2, entrée B, logement 10, 17000 La Rochelle. *Mél.*: haninaia@voila.fr. *Date de la déclaration*: 28 mars 2003. X

Dissolutions

345 - Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. FOYER LES BONS AMIS. *Siège social*: rue du Général-de-Gaulle, 17840 La Brée-les-Bains. *Date de la déclaration*: 17 mars 2003.

346 - Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. BUS A CALINS. *Siège social*: chez Mme Merleau (Elisabeth), 6, rue des Alouettes, 17600 Saint-Romain-de-Benet. *Date de la déclaration*: 18 mars 2003.

347 - Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. ASSOCIATION DES GROUPEMENTS CANTONAUX DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE L'AUNIS ET DU MARAIS POITEVIN. *Siège social*: 26, place de la République, 17290 Aigrefeuille-d'Aunis. *Date de la déclaration*: 19 mars 2003.

MODIFICATION D'ASSOCIATION

Modèle B
MODIFICATION D'ASSOCIATION

9 MARS 2003



DIRECTION
DES
JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Tél. : 01 40 58 75 96
01 40 58 75 72

R1 ASSOC R2 R3 2

REFERENCE PREFECTURE

3690

TEXTE A INSERER

(A remplir lisiblement pour éviter tout retour préjudiciable au délai de publication)

1 Déclaration à la &3 préfecture (*) &4 sous-préfecture (*) LA ROCHELE
(*) Rayer la mention inutile

&5 Titre de l'association (*) : CLUB D'ENTREPRISES DE LANIVAL'H
&55 Ancien titre (*) : CLUB D'ENTREPRISES DE LANIVAL'H

&15 Nouveau titre : _____

&65 Fusion des associations : _____

&6 Nouvel objet : "Cette association a pour objet : de favoriser la rencontre et les échanges des entreprises entre elles et avec les élus, les décideurs économiques les collectivités locales, et tout autre acteur de la vie économique en général de promouvoir les activités existantes, d'encourager des actions de développement et de soutenir et accueillir de nouvelles activités, d'établir des relations avec les autres Clubs d'Entreprises."

2 Siège social : &4 Mairie de la Perle
&14 Adresse : Rue de la Métairie

&18 Code postal : 17110 &19 Localité : LAGORO

&16 Mél. : _____
&166 Site Internet : _____

17 Transféré ; nouvelle adresse :
&4 _____
&14 Adresse : _____
&18 Code postal : _____ &19 Localité : _____

&16 Mél. : _____
&166 Site Internet : _____

8 Date de la déclaration à la préfecture ou sous-préfecture : 25/03/2003

&3 et &4 Pour les préfetures, indiquer le nom du département et, pour les sous-préfetures, le nom de celle-ci.

&5 Ne pas remplir en cas de changement de titre.

&5 et &55 Ne pas remplir en cas de fusion.

&65 Indiquer les titres des associations qui font l'objet de la fusion.

&6 et &16 Objet : mentionner clairement l'objet de l'association.

2 Indiquer le siège social (ou l'ancien siège social en cas de transfert).

&4 Si nécessaire, préciser « chez... ».

&16 Mél (facultatif).

&166 Site Internet (facultatif).

17 Indiquer le nouveau siège social après transfert.

&4 Si nécessaire, préciser « chez... ».

&16 Mél. (facultatif).

&166 Site Internet (facultatif).

50

851903

24 &2 **2235860V**

Nom et domicile du président

&4 Nom : M. GIAUD, Bertrand

&14 Adresse (à remplir si différente du siège social) :
M. GIAUD, SARIL
RUE BEISSIENNE

&18 Code postal : 17110 &19 Localité : LAGORO

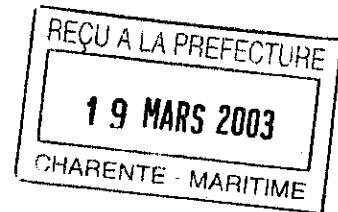
Signature du déclarant précédée de :
« Lu et approuvé, bon pour insertion »

Lu et approuvé

Le déclarant s'engage à acquitter le montant des frais d'insertion de l'annonce (voir les modalités sur le coupon joint)



LAGORD - NIEUL S/ MER - MARSILLY - L'HOUMEAU



Monsieur le Préfet
Préfecture de La Rochelle
Rue Réaumur
17000 LA ROCHELLE

Déclaration de modification des statuts

Lagord, le 17 MARS 2003

Association : CLUB D'ENTREPRISES DE L'ANIMAL'H
Siège Social : Mairie de Lagord – Rue Métairie – 17140 LAGORD

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous déclarons les modifications apportées par l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2003 aux statuts annexés la déclaration de notre association en date du 27 mars 1997.
Ci-joints deux exemplaires des nouveaux statuts (modification des articles 1^{er}, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11), dûment approuvés par nos soins.

Dans l'attente d'un récépissé de la présente déclaration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,

Bertrand MIGAUD